



Département de l'Eure

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de THIBERVILLE

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt cinq février**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 19

Secrétaire : M. Didier LANGEARD.

Monsieur le Maire souhaite faire quelques commentaires sur les articles parus récemment dans la presse suite au renoncement de certaines subventions.

Monsieur le Maire indique que l'inscription du terrain synthétique au contrat de territoire n'était pas prévue initialement. Il a donc été ajouté au détriment des autres communes. C'est pourquoi, M. Hervé MORIN lui a demandé de renoncer aux subventions de la région et du département. L'enveloppe ainsi libérée sera répartie dans les projets des autres communes du Canton.

"Nous nous devons d'assurer une forme de solidarité. Cela ne pénalisera pas nos habitants. Le Conseil Municipal n'a pas pu être prévenu de cette décision faute de temps. Il est important de faire un geste dans la mesure où nous avons perçu le legs. "

Le contrat de territoire est bloqué pour une durée de trois années.

Considérant le contexte économique, nous avons intérêt de mener nos projets rapidement.

Pour information, le département a un déficit de 50 000 000 €.

Vis-à-vis de la commune nous avons intérêt de donner cette image de solidarité et c'est également une forme de respect envers la mémoire de M. Thiberville.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal et après vérification du quorum, demande l'approbation du compte rendu de la séance du 14 janvier 2025. Le compte rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce les différents points à l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

01 - Fixation du tarif de la redevance assainissement 2025

02 - Acquisition d'un terrain cadastré AC n°132

03 - Convention d'adhésion à la mission conseil et assistance chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

04 - Autorisation d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) : Budget Commune

05 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) : Budget assainissement

- 06 - Utilisation des locaux du Groupe Scolaire de Thiberville par l'Association des Loisirs Educatifs de Thiberville (ALECT)
07 - Demande de dégrèvement facturation ASSAINISSEMENT
08 - Demande de dégrèvement facturation ASSAINISSEMENT
09 - Travaux SIEGE 2025, Relamping des rues de Lieurey et Cormeilles : signature d'une convention de participation financière
10 - Travaux SIEGE 2025, Distribution publique de l'électricité et d'éclairage public rue Berthe Carré : Convention de Participation financière entre le SIEGE et la Commune de Thiberville
11 - Travaux SIEGE 2025, Eclairage Public du Parking Lécuyer : signature d'une convention de participation financière
12 - Mandat de gestion locative pour les biens situés au 19 rue Lourmel et 13 Villa Croix Nivert à PARIS (75015)
13 - Recrutement de deux agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier
14 - Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-013 : Fixation du tarif de la redevance assainissement 2025

Madame Marie-Françoise LARROQUELLE explique que depuis 3 ans notre redevance est fixée à 2,15 € Nous ne sommes pas la commune la plus chère ni la moins chère mais nous sommes dans la partie basse. Comme nous allons transférer notre compétence, et que le service n'est pas endetté nous pouvons laisser le tarif à 2,15 €. Néanmoins les usagers subiront sûrement une augmentation lors du transfert de la compétence en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Par 19 Voix Pour) décide de fixer la redevance à :

- 2,15 euros par mètre cube d'eau consommée pour la facturation 2025 (basée sur la consommation du 01/01/2025 au 31/12/2025 et suivant l'emménagement ou le déménagement des intéressés).

Madame Marie Françoise LARROQUELLE fait le compte-rendu de la réunion assainissement du 13 février 2025 et rappelle qu'un bureau d'étude a été choisi pour assurer les contrôles de branchements en domaine privé. Le but étant d'éviter l'apport d'eaux pluviales parasites lors des fortes pluies. Lors de cette première présentation, le bureau d'études a proposé la création d'un bassin d'orage qui collectera les eaux usées en amont du traitement et permettra une vidange progressive de ces eaux pluviales.

Madame Marie-Françoise LARROQUELLE précise que par temps sec la station reçoit 200 à 250 m3 d'eau contre 700 à 800 m3 en cas d'orage. Un système similaire a été installé à ROUTOT.

Une réunion est prévue le 10 Avril prochain avec les services de la DDTM et de la police de l'eau pour étudier cette proposition.

Madame Véronique CAREL demande s'il existe un système de vidange.

Monsieur Christian BEAUDOIN indique que l'eau dans le clarificateur remonte en surface et retourne dans la lagune.

Madame Véronique CAREL s'inquiète de l'état du réseau en général.

Madame LARROQUELLE répond que le réseau n'est pas abimé. Seule la présence de cailloux dans un regard a été constatée. Une entreprise avait sûrement déchargé ses cailloux car la situation ne s'est jamais reproduite.

Monsieur le Maire ajoute que le dossier de mise en conformité avance. De nombreux travaux ont déjà été effectués. Il faudra assurer la surveillance des eaux pluviales en luttant contre le ruissellement et créer un bassin d'orage.

La station dispose d'une capacité de 2100 équivalent habitants. Nous sommes victimes de la surévaluation de cette capacité qui imposent plus de normes notamment en termes d'analyses.

Madame LARROQUELLE veut souligner le travail des employés communaux. La station est très bien entretenue y compris les espaces verts.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-014 : Acquisition d'un terrain cadastré AC n°132

Madame LARROUELLE rappelle que lors de la dernière séance, le Conseil Municipal a décidé de faire l'acquisition d'une parcelle cadastrée AC 135 afin d'y créer un lotissement. Il convient aujourd'hui d'acquérir la parcelle AC 132 qui en permettra l'accès.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la proposition des Consorts MORDANT de céder à la commune un terrain situé rue du Château d'Eau cadastré section AC n°132 d'une surface de 216 m² au prix de 1 512 euros soit 7 €/m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour), décide :

- d'acquérir ce terrain cadastré section AC n°132 d'une surface d'environ 216 m² appartenant aux Consorts MORDANT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente qui sera rédigée par Maître Emmanuel MARTIN, Notaire à BEUZEVILLE

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2111 de la section d'investissement du budget COMMUNE.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-015 : Convention d'adhésion à la mission conseil et assistance chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Centre de Gestion de l'Eure propose une mission facultative concernant le conseil et l'assistance chômage.

Par délibération en date du 23 Novembre 2021, la Commune a choisi d'adhérer à ce service. Il convient aujourd'hui de renouveler ladite convention pour la période 2025-2027.

Monsieur le Maire précise que ce service est facturé qu'en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) décide :

- d'adhérer par convention à cette mission facultative de conseil et assistance chômage proposée par le Centre de Gestion de l'Eure
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce conformément à l'exemplaire en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-016 : Autorisation d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) : Budget Commune

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L-1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012- art 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en période électorale, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil de faire application de cet article L.1621-1 du CGCT à hauteur maximale de 279 779,93 euros.

CHAPITRE	Crédits votés 2024 pour dépenses	RAR 2024 (crédits reportés)	Montants à prendre en compte	Limite des dépenses pouvant être payées
20	7 911,00	0,00	7 911,00	1 977,75
204	48 000,00	16 753,00	31 247,00	7 811,75
21	961 873,47	52 665,74	909 207,73	227 301,93
23	170 754,00	0,00	170 754,00	42 688,50
PLAFOND DES AUTORISATIONS 2024				279 779,93

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles :

Compte 2131 (Opération d'équipement n° 71 : travaux école) : 83 000,00 €
Compte 2116 (Opération d'équipement n°18 : aménagement cimetière) : 20 000,00 €
Compte 2131 (Opération d'équipement n°030 : Mairie) : 40 000,00 €
Compte 231 (Opération n°170 : logement rue de Corneilles) : 4 664,00 €
Compte 2188 (Opération n°178 : Récupérateur eaux de pluie) : 15 920,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) :

- Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-017 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) : Budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L-1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012- art 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en période électorale, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil de faire application de cet article L.1621-1 du CGCT à hauteur maximale de 25 485,00 euros.

CHAPITRE	Crédits votés 2024 pour dépenses	RAR 2024 (crédits reportés)	Montants à prendre en compte	Limite des dépenses pouvant être payées
21	89 465,00	0	89 465,00	22 366,25
23	12 475,00	0	12 475,00	3 118,75
PLAFOND DES AUTORISATIONS 2025				25 485,00

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations en cours :

Compte 2315 (Assainissement rue des Primevères) : 11 160, 00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) :

- Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-018 : Utilisation des locaux du Groupe Scolaire de Thiberville par l'Association des Loisirs Educatifs de Thiberville (ALECT)

Monsieur le Maire expose au Conseil que considérant l'utilisation des locaux scolaires par l'Association des Loisirs Educatifs du Canton de THIBERVILLE pour les périodes :

- Vacances d'hiver : du Samedi 08 février (matin) au Samedi 22 février 2025 (matin)
- Vacances de printemps : du Samedi 05 avril (matin) au Samedi 19 Avril 2025 (matin)
- Vacances d'été : du Samedi 05 juillet (matin) au Samedi 23 août 2025 (matin)
- Vacances d'automne : du Samedi 18 octobre (matin) au Samedi 01 novembre 2025 (matin).

et afin d'accueillir les enfants fréquentant le centre de Loisirs, il convient de signer ladite convention d'utilisation des locaux scolaires avec le président de l'A.L.E.C.T.

Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à disposition de l'association :

Anciens locaux de l'école maternelle

- le Hall
- le bloc sanitaire
- la salle de jeux
- le bureau
- les 3 salles dédiées au temps périscolaire
- la cour de récréation

Locaux de l'école élémentaire

- les cours de récréation
- l'atelier
- l'infirmerie
- les halls
- les blocs sanitaires

Espace de restauration

- la cuisine
- les réfectoires

Locaux de l'ancien Mille-Club

Comme en 2024, ces locaux ne seront utilisés que pour la session de l'été

Monsieur le Maire ajoute que la demande porte également sur la salle de motricité en cas de pluie.

Monsieur Didier LANGEARD s'inquiète du respect d'une telle règle.

Monsieur le Maire précise qu'il y a du matériel pédagogique dans la salle.

Monsieur José VAREA explique que l'association a également besoin du Mille-Club.

Madame Véronique CAREL intervient en indiquant que cette salle est maintenant une salle des associations et doit donc être appelée ainsi.

Monsieur José VAREA répond que le Mille-Club doit conserver son nom.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'utilisation de la salle communale de l'ancien mille-club sous réserve de sa disponibilité mais de refuser l'accès à la salle de motricité.

Il explique également qu'en raison des travaux prévus sur le groupe scolaire, le centre aéré ne pourra pas utiliser le réfectoire en 2026.

L'association ALECT sera informée de ces décisions par courrier.

Monsieur le Maire précise que le Centre de Loisirs sollicite également l'autorisation d'installer deux structures représentant une maman escargot (hauteur max 2,50 à 3m - 1,5 m de longueur) et un escargot plus petit. Ces sculptures réalisées par les enfants et l'artiste local Aurélien BOIFFIER auront une ossature en métal et le remplissage se fera avec du bois de récupération. Elles seront fixées de façon durable au sol de la partie herbée qui jouxte la structure en pierre actuelle (côté réfectoire)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour), autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'utilisation des locaux scolaires avec le président de l'A.L.E.C.T (jointe en annexe).

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-019 : Demande de dégrèvement facturation ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil une demande de réduction de la redevance d'assainissement présentée par Madame Emilienne JACQUETTE, domiciliée 9 Clos des Aumônes à THIBERVILLE suite à une fuite d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) décide d'accorder à Madame Emilienne JACQUETTE un dégrèvement de 855 m3 pour sa consommation assainissement au titre de l'année 2024.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-020 : Demande de dégrèvement facturation ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil une demande de réduction de la redevance d'assainissement présentée par Monsieur Jacky LEBIHAN, domicilié 2 rue des Lavandières à THIBERVILLE suite à une fuite d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) décide d'accorder à Monsieur Jacky LEBIHAN un dégrèvement de 405 m3 sur sa consommation assainissement au titre de l'année 2024.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-021 : Travaux SIEGE 2025, Relamping des rues de Lieurey et Corneilles : signature d'une convention de participation financière

Monsieur ou Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **6 667.00 €**
- en section de fonctionnement : **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Madame Delphine PHILIPPE demande de décaler d'une heure l'extinction des réverbères dans la rue des Primevères. Elle s'interroge sur le coût de la consommation pour 1 heure et le remplacement des lampadaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (par 19 Voix Pour), le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-022 : Travaux SIEGE 2025, Distribution publique de l'électricité et d'éclairage public rue Berthe Carré : Convention de Participation financière entre le SIEGE et la Commune de Thiberville

Monsieur ou Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **1 600.00 €**
- en section de fonctionnement : **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que la Rue Berthe CARRÉ est la future voie d'accès au lotissement rue du Stade.

Monsieur BREQUIGNY précise que les noms ont été choisis pour leur valeur historique. Madame Berthe CARRE a fait preuve de courage et de résistance durant la seconde guerre mondiale. Par exemple, Robert de Bouquetot a créé la charité de Thiberville, Une impasse porte dorénavant son nom.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Par 19 Voix Pour), le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-023 : Travaux SIEGE 2025, Eclairage Public du Parking Lécuyer : signature d'une convention de participation financière

Monsieur ou Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **3 000.00 €**
- en section de fonctionnement : **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour), le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-024 : Mandat de gestion locative pour les biens situés au 19 rue Lourmel et 13 Villa Croix Nivert à PARIS (75015)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune a hérité de quatre logements à PARIS (75015) :

13 Villa Croix Nivert

Un appartement de type F2 d'une surface de 42,00 m² avec parking et cave actuellement loué au prix de 1284,43 € + charges,

Un appartement de type F1 d'une surface de 30,00 m² avec parking et cave actuellement loué au prix de 828,83€ + charges,

19 Rue de Lourmel

Un appartement de type F1 d'une surface de 28,70 m² avec parking et cave actuellement loué au prix de 890,91€ + charges,

Un appartement de type F1 d'une surface de 29,08 m² avec parking et cave actuellement loué au prix de 914,14 € + charges,

Considérant l'éloignement géographique avec notre commune, M. le Maire propose de donner un mandat de gestion à la société « ORALIA FAY » de PARIS (75) pour sa connaissance des lieux.

La société sera rémunérée à hauteur de 5,00 % H.T des sommes encaissées.

Le présent contrat sera conclu pour une durée initiale ferme d'une (1) année puis renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire précise qu'en principe les loyers doivent être perçus directement par la Commune mais considérant la distance qui nous sépare de PARIS, le comptable autorise ce mandat sous réserve que le recouvrement reste de la compétence du service de gestion comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Par 19 Voix Pour) décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le mandat de gestion immobilière et de location avec la société ORALIA FAY de PARIS (75001) (jointe en annexe) ;
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-025 : Recrutement de deux agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier

Monsieur le Maire expose au conseil qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif indiqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité se trouve confrontée chaque été à des besoins de personnel saisonnier et Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à recruter pour ces besoins saisonniers, deux agents non titulaires pour exercer les fonctions de :

- *tonte des espaces verts*
- *entretien et arrosage des plantations*
- *entretien de la voie publique*
- *entretien des bâtiments*

pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures du 01 avril 2025 au 30 septembre 2025 dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier précitée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour), à l'unanimité, :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter pour faire face aux besoins saisonniers précités, deux agents non titulaires correspondant au grade suivant :

**- adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures
du 01 avril 2025 au 30 Septembre 2025**

- Dit que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité.

- Dit que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1er échelon du 1er grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

Rénovation énergétique de l'Ecole

Monsieur le Maire présente l'avant-projet sommaire réalisé par ARCHI NORMANDIE. Coût des travaux estimé à 1 341 400 € H.T hors option.

Le coût d'une école neuve est estimé à 4,3 millions d'euros H.T.

Le bâtiment consomme chaque année près de 50 000 € de fuel. Il est important de mettre en œuvre ce projet rapidement même sans subvention.

Carte d'identité / Passeport

Sur l'année 2024 :

2126 rendez-vous ont été pris.

Le délai moyen est de 5 jours.

Médiathèque :

Les P'tites lectures : Mercredi 26 Mars de 10h à 11h

Le Printemps des Poètes : Mercredi 19 Mars de 10h30 à 11h30

Atelier créatif : Mercredi 12 Mars

Club lecture : Samedi 08 Mars à 11h

Exposition Peinture Rosa : du 03 au 31 Mars 2025

Concours de costumes : du 03 au 08 Mars

Collecte des ordures ménagères

Début des enquêtes pour la distribution des bacs pucés

Guide de la communauté de communes

Les conseillers assureront la distribution dans les boîtes à lettres.

Association l'air du temps

Soirée dansante organisée le 01 Mars 2025 à la salle des fêtes

Carnaval des écoles

Il aura lieu le 25 Avril ou le 2 Mai selon les conditions climatiques

Médecine Générale

La commune se trouve dans un désert médical. Un médecin va cesser son activité en Mai et n'a pas trouvé de remplaçant.

Monsieur le Maire rappelle que chaque médecin peut bénéficier d'une prime d'installation de 50 000 € versée par l'Agence Régionale de Santé. En contrepartie, le médecin doit s'installer pendant au moins 3 ans.

Monsieur le Maire déplore que malgré des locaux neufs, les 3 médecins ayant été formés à Thiberville ont choisi de s'installer à Bernay.

Les deux médecins restants à la maison médicale ne prennent plus de nouveaux patients et n'assurent que peu d'intervention à domicile. Une réunion avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil de l'Ordre des médecins aura prochainement lieu pour faire un point sur la situation.

Commission fleurissement

Elle aura lieu le Mardi 04 Mars à 18h00

Club Motocycliste de Thiberville

Monsieur BEAUDOIN rappelle que le club a été fondé en 1947 et compte 85 adhérents et 150 bénévoles durant l'enduro. Près de 400 pilotes et environ 2000 personnes assistent à cette manifestation. 2 pilotes de ce club participeront au Championnat de France : Valentin MERSIN et Baptiste AUBÉ. Leur palmarès est impressionnant. Monsieur BEAUDOIN propose de remettre une médaille de la ville à Valentin MERSIN lors de l'assemblée générale.

Commission de Travaux du 13 février 2025

La commission de travaux propose de réaliser les investissements suivants :

- reprise de l'Allée Courel
- création d'un terrain synthétique
- rénovation énergétique de l'école
- création d'une école de musique dans les anciens logements route de Drucourt
- Travaux de sécurisation : vidéoprotection et défense incendie.

La séance est levée à 22h24.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Guy PARIS

Signature M. Didier LANGEARD.

